

Session d'Été

Dans le but de faire bénéficier MM. les Etudiants des avantages pratiques que possède l'Ecole de Médecine, elle a établi une session d'été de trois mois, qui commence au mois de mai pour MM. les Etudiants qui veulent la suivre.

Elle ne forme pas partie de l'*annus medicus* ; mais elle n'est établie que pour faciliter à MM. les Etudiants les moyens d'acquérir des connaissances pratiques sur les diverses sciences médicales.

Les cours se composent spécialement d'instructions cliniques à l'Hôtel-Dieu, à la Maternité et aux Dispensaires, des opérations de la petite chirurgie, de l'étude des maladies des femmes et des enfants, de diagnostic médical, de chimie pratique, d'histologie pratique et d'anatomie pathologique.

Rèlements nouveaux.

Tout étudiant doit suivre les cours pendant trois sessions complètes de six mois ; il sera tenu de suivre les cours de la première session qui suivra son admission à l'étude ; en outre, avant d'obtenir sa licence, il devra s'être livré à l'étude de la Médecine pendant une période *non interrompue* de pas moins de quatre années, c'est-à-dire que tout étudiant qui embrasse l'étude de la Médecine doit, pendant sa première année, passer six mois dans une Ecole de Médecine incorporée, il pourra passer une des trois années suivantes à étudier chez un médecin praticien, et devra suivre les cours de l'Ecole pendant les deux autres (trois en tout.)

Bien que l'élève ne soit tenu de suivre les cours que pendant trois sessions durant ses quatre années d'étude, on ne saurait trop lui conseiller de profiter des quatre sessions.

Tout élève ayant suivi et payé pendant deux sessions le même cours sera ensuite perpétuel pour ce cours.

Les élèves devront faire enregistrer leur nom au commencement de chaque session. Le livre d'enregistrement de l'Ecole sera clos le premier jour de novembre de chaque année.

Voici l'ordre dans lequel il devra suivre les cours pour retirer tout le bénéfice de ses études :